

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 1997
DELIBERATION N° 97/06/194

OBJET: CONVENTION VILLE/ BOUYGUES TELECOM :
Installation de liaisons filaires par câbles Fibres Optiques

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des postes et télécommunications et notamment les articles L 33 -1, L 34-3 et L 34-7,

VU l'arrêté du 8 Décembre 1994 portant autorisation d'établissement d'un réseau radiotéléphonique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service de communication personnelle, accordée à la Société Bouygues Télécom,

CONSIDERANT la nécessité pour la Société Bouygues Télécom de réaliser des réseaux de fibres optiques pour relier ses principaux centres techniques et notamment 250 mètres de réseau sur le territoire de la Commune de YERRES.

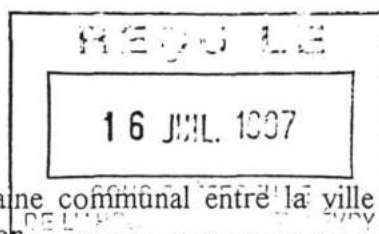
VU les termes de la convention fixant notamment les conditions d'implantation par ladite société, dans le sous-sol des emprises privées de la commune, de canalisations permettant le passage de câbles et d'équipements techniques,

VU l'avis des Commissions Travaux et Finances,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine communal entre la ville et la société Bouygues Télécom, annexée à la présente délibération,



AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune, exercice 1997, fonction 6, sous-fonction 64, et nature 70323.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Député - Maire

Nicolas DUPONT - AIGNAN.

Certifié exacte par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 15.7.1997 et de la publication
le 8.7.1997
Le Maire,

Pour le Maire

et par délégation

Secrétaire Général Adjoint

